

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Commune d'Aubervilliers et l'association La Compagnie Terraquée concernant le spectacle intitulé ' Pi, le nombre à 2 lettres ' dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 permettant à la Maire, par délibération du Conseil municipal, d'exercer certaines attributions ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°149 du 30 septembre 2021 donnant au Maire délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil définit par décret ;

Vu le projet de contrat de cession entre la Commune d'Aubervilliers et l'association La Compagnie Terraquée concernant le spectacle intitulé « Pi, le nombre à 2 lettres » dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025 ;

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique ;

Considérant qu'une représentation tout public aura lieu le vendredi 22 novembre 2024 à 19 heures à l'espace Renaudie dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025 ;

Considérant que le montant total à verser à l'association La Compagnie Terraquée s'élève à 1 924,60 euros TTC pour la Commune, cette somme inclut la représentation ainsi que les frais annexes ;

**DECIDE :**

**D'APPROUVER** le contrat de cession entre la Commune d'Aubervilliers et l'association La Compagnie Terraquée concernant le spectacle intitulé « Pi, le nombre à 2 lettres » dont la représentation aura lieu le 22 novembre 2024 à 19 heures à l'espace Renaudie dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025.

**D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat précité ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que l'espace Renaudie sera mise à disposition à l'association La Compagnie Terraquée le 22 novembre de 9h30 à 12h30 et de 14 heures à 16 heures pour le montage, les réglages et les raccords jusqu'à la dernière représentation comprenant aussi les opérations de démontage.

**DE DIRE** que le montant total à verser à l'association La Compagnie Terraquée s'élève à 1 924,60 euros TTC pour la Commune.

**DE DIRE** que la dépense sera imputée sur le budget communal de l'exercice en cours (service CU/nature 611/fonction 30).

**DE DIRE** que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Aubervilliers le

Karine FRANCLET  
Maire d'Aubervilliers  
Vice-Présidente de Plaine Commune  
Conseillère départementale